

SOMMAIRE

Plans de mobilité dans les administrations publiques	2
Construire hors zones à bâtir: autorisation cantonale	3-4
Analyse des dangers	4
Voies de recours contre des décisions municipales	5
Formations «L'Etat pour les communes»	6-7
Repères pour élaborer un Agenda 21 communal: cours	8
Intégration des étrangers	9-10
Assises de l'immigration	10

Ont participé à la rédaction de ce numéro:

Elisabeth Betrix, Service juridique et législatif	(<i>ebx</i>)
Pierre-André Dupertuis, AVSM	(<i>pad</i>)
David Equey, Service des communes	(<i>dey</i>)
Magaly Hanselmann, Intégration des étrangers	(<i>mhn</i>)
Richard Hollenweger, Développement territorial	(<i>rhr</i>)
Pierre Jacot, Centre d'éducation permanente	(<i>pjt</i>)
Viviane Keller, Unité de développement durable	(<i>vkr</i>)
Stéphanie Manoni, Service de la mobilité	(<i>smi</i>)
Vanessa Maurer, Sécurité civile et militaire	(<i>vmr</i>)
Ruth Pfeiffer, Département des infrastructures	(<i>rpr</i>)
Annika Gil, Bureau d'information et communication: photos	

Plan de mobilité: nous sommes tous concernés!

C'est dans l'agglomération lausannoise que la part des transports motorisés individuels est la plus forte de Suisse: 49% des déplacements domicile-travail dans l'agglomération Lausanne-Morges, contre 40% à Zurich, 36% à Berne et 34% à Bâle. Force est de reconnaître que la marge de progression est importante dans notre canton.

Pour garantir une mobilité durable, il ne suffit pas d'améliorer les infrastructures. Il faut aussi tenter de limiter partout où cela est possible nos transports individuels motorisés. Chacun est bien sûr concerné, mais les entreprises et administrations peuvent largement contribuer à orienter les choix de mobilité. Implantation dans un secteur bien desservi par les transports publics, attribution restrictive des places de stationnement, incitation au co-voiturage, avantages financiers pour l'utilisation des transports en commun, installations particulières pour les cyclistes, etc.

En 2006, un prix avait été attribué à la Fondation des services d'aide et de soins à domicile (FSASD) du Canton de Genève. Concrètement, l'institution a remplacé 40 voi-

tures privées par 4 véhicules Mobility Carsharing, 20 vélos (10 électriques) et des abonnements de transports publics. Il en est résulté une réduction de 60% des distances parcourues en voiture, ainsi qu'une diminution des temps de parcours de 30% (autrement dit, plus de prestations aux bénéficiaires). En 2008, ce prix a été décerné à Jaeger-LeCoultre à la Vallée de Joux pour avoir mis en place trois lignes de bus en direction de la France voisine et convaincu 52% (!) du personnel de venir à plusieurs dans une voiture. Comme on le voit, les solutions sont très diverses pour des résultats assez spectaculaires.

En application du Plan directeur cantonal, nous exigeons de plus en plus souvent des entreprises qu'elles maîtrisent la mobilité de leur personnel et de leur clientèle. Dès lors, le canton et les communes devraient montrer l'exemple et établir de tels plans de mobilité. Comme le montre l'article de Mme Manoni, les choses commencent à bouger et je m'en réjouis.

*François Marthaler,
Chef du Département
des infrastructures*

Comité de rédaction

Eric Golaz, SeCRI
Silvana Palagi, SeCRI
Pierrette Roulet-Grin, Préfète

Contact: Service des communes et des relations institutionnelles
Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne
mailto: info.secri@vd.ch

Plan de mobilité ou comment inciter à se rendre au travail «autrement»

Les déplacements pendulaires et professionnels des collaborateurs peuvent devenir un véritable casse-tête: Parking insuffisant, frais de déplacements élevés, trafic autour de l'entreprise, mécontentement du voisinage...

Certains employeurs ont trouvé la solution en réalisant un Plan de mobilité d'entreprise.

A l'instar des entreprises privées, de plus en plus d'administrations publiques développent des Plans de mobilité et incitent leurs collaborateurs à utiliser des moyens de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

Les mesures incitatives ne manquent pas, mais doivent être adaptées au genre d'activité et à la localisation du lieu de travail: abonnements de transport public à tarif préférentiel, navette d'entreprise, voitures Mobility carsharing, encouragement au co-voiturage, promotion du vélo (parkings sécurisés, vestiaires, vélos de fonction).

La limitation du stationnement est un élément essentiel d'une politique de mobilité efficace puisque la disponibilité d'une place de parc influence très directement l'utilisation de la voiture pour aller au travail.

Des avantages certains

Outre une image responsable et citoyenne, un plan de mobilité peut permettre de:

- réduire les dépenses liées aux déplacements professionnels (voitures de ser-

vice et/ou des indemnités de déplacement),

- réduire la demande en places de parc, diminuer les dépenses liées aux espaces de stationnement (coût de construction, coût d'entretien et de surveillance, coût de la location, etc.),
- récupérer des surfaces de parking pour agrandir les locaux,
- diminuer les encombrements aux abords du site aux heures de pointe,
- traiter avec équité le personnel quel que soit son mode de déplacement (pourquoi offrir une place de parc à certains et rien aux non-automobilistes ?).

Les administrations publiques aussi

Dans le Canton de Vaud, plusieurs administrations mettent en place des plans de mobilité, notamment les villes de Vevey, Pully, Nyon, Yverdon, Lausanne et le Département des infrastructures du canton.

Elles entendent non seulement limiter le trafic automobile, mais également montrer le bon exemple, ne serait-ce que pour être en cohérence avec les exigences vis-à-vis des entreprises privées.

Des mesures prises par de grandes administrations peuvent être adaptées à l'échelle d'administrations plus petites. *(smi)*

Informations:

www.vd.ch/sm
(rubrique «dossiers: mobilités durables»)

Préparez déjà l'édition 2009 de la Semaine de la mobilité

Les grandes lignes de la prochaine édition de la Semaine de la mobilité qui se déroulera au mois de septembre, à l'instar de la version européenne, sont d'ores et déjà fixées.

Afin de permettre aux communes d'annoncer et de faire connaître leurs manifestations, un supplément «24 heures» sera à nouveau édité.

Des fiches techniques, des apéros, un concours

Dès le mois de mai, une série de fiches techniques facilitant l'organisation des actions seront mises à disposition des communes sur des pages internet actualisées. Ces pages contiendront également des liens utiles pour les communes qui souhaiteraient mettre en place une action spécifique, par exemple une ligne pédibus ou des cours de vélo, ou encore proposer l'essai de vélos électriques.

En matière de mobilité d'entreprise, l'organisation de plusieurs «apéros-mobilité» est en bonne voie.

Un concours grand public, sous forme d'un « défi mobilité » sera probablement mis sur pied ... ou plutôt sur les rails.

Dès que le plan d'action sera finalisé, les communes seront informées par courrier. *(rpr)*

Contact:

semainemobilite@vd.ch

Construire hors des zones à bâtir: l'autorisation cantonale est incontournable!

Hors des zones à bâtir, tout projet de construction ou de changement d'affectation nécessite une autorisation cantonale.

L'Office fédéral du développement territorial (ARE) a rappelé dans un courrier récent adressé aux gouvernements cantonaux que tous les permis de construire octroyés par une commune pour des projets situés hors de la zone à bâtir doivent impérativement être au bénéfice de l'autorisation spéciale cantonale (art. 25 al. 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire).

Il arrive néanmoins fréquemment que des communes n'en tiennent pas compte, ce qui entraîne des situations fâcheuses lorsque le canton est ensuite contraint de refuser l'autorisation et d'ordonner le rétablissement d'un état conforme au droit.

Situations fâcheuses

Même si les propriétaires fonciers concernés peuvent, le cas échéant, obtenir réparation au titre de la responsabilité de la commune, ce genre de situation n'est certainement pas souhaitable et viole les principes d'un état de droit.

Un des cas les plus célèbres où une commune a octroyé une autorisation de construire sans l'aval du service cantonal compétent est celui de Gontenschwil (Argovie). Dans son arrêt publié le 8 mai 1985, le Tribunal fédéral a constaté la nullité de

l'autorisation communale pour une villa familiale et des écuries pour chevaux et a confirmé le rétablissement de l'ordre légal y compris la démolition de la villa et des écuries construites sans autorisation cantonale (ATF 111 Ib 213).

En plus, le Tribunal fédéral a également statué sur l'aspect pénal de l'affaire: les membres du conseil communal et le chancelier ont été reconnus coupables de gestion déloyale des intérêts publics selon l'article 314 du Code pénal et condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis et à des amendes (ATF 111 IV 83).

Poursuites pénales

La Confédération menace de dénoncer pénalement les municipalités fautives.

Il est certes fort déplaisant de devoir signaler aux autorités pénales des personnes soupçonnées d'avoir violé leurs devoirs de fonction et leur devoirs professionnels.

Toutefois, la crédibilité des autorités pâlit encore davantage si aucune enquête n'est menée dans de tels cas. C'est pourquoi, l'Office fédéral annonce qu'il a décidé d'informer dorénavant les autorités pénales lorsque parvient à sa connaissance qu'une commune a octroyé un permis de construire pour un projet situé hors de la zone à bâtir sans avoir obtenu l'aval nécessaire de l'autorité cantonale.

En ce qui concerne l'Etat de Vaud, le Service du déve-

loppement territorial (SDT) a malheureusement aussi été amené à dénoncer aux autorités pénales certaines municipalités pour avoir délivré des permis de construire hors des zones à bâtir en infraction à la loi fédérale et aux articles 81 et 120 alinéa 1er lettre a de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions.

Ayant constaté à plusieurs reprises le non-respect par certaines municipalités des compétences communales et cantonales en matière de projets de construction hors des zones à bâtir, le Chef du Département de l'économie, le Conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud a renforcé les moyens à disposition pour agir contre ces dysfonctionnements et a donné l'ordre à son service de suivre attentivement cette problématique.

En effet, le traitement efficace des demandes régulières de permis de construire a été perturbé et a ainsi causé des retards parce que des constructions autorisées illégalement par des municipalités ont absorbé une bonne partie des moyens en personnel à disposition de la Division hors zone à bâtir du SDT.

Règles à suivre

En janvier, lors d'une rencontre entre l'Union des communes vaudoises et le Conseil d'Etat, le Chef du Département de l'économie a pu rappeler les règles à observer dans ce domaine:

hors des zones à bâtir, tout projet de construction, de transformation, de démolition ou de changement d'affectation d'une construction ou d'une installation, voire de changement d'affectation d'un terrain, même s'il devait être considéré comme de minime importance par le propriétaire ou l'autorité communale, doit impérativement être au bénéfice de l'autorisation spéciale de la «Division hors zone à bâtir du Service du développement territorial» préalablement à sa réalisation.

Autorisation spéciale

Cette autorisation ne peut être délivrée que dans le cadre d'une procédure de permis de construire (art. 103 ss LATC), sur la base d'un dossier complet selon les dispositions de l'article 69 RLATC et uniquement s'il est conforme à l'affectation de la zone ou si le SDT constate qu'une dérogation au sens des articles 24 et suivants LAT peut être accordée.

Appui cantonal

Le SDT et la Centrale des autorisations de construire sont à la disposition des communes et des propriétaires pour les renseigner au sujet de l'établissement d'un dossier complet comprenant tous les documents nécessaires au traitement de la demande par les services concernés. (rhr)

Contacts:

Division hors zone à bâtir du SDT,
tél.: 021 316 74 11

Centrale des autorisations de construire (CAMAC),
tél.: 021 316 70 21

Analyse des dangers et des risques

Notre société est de plus en plus vulnérable aux catastrophes naturelles, techniques ou sociétales.

Conscient de ces enjeux, le Gouvernement vaudois a pris en compte, dans les défis à relever du programme de législature 2007-2012, celui de la préparation à une probabilité plus élevée d'événements dommageables pour le canton.

Deux actions concrètes ont été relevées:

L'une, très ciblée, a déjà été présentée dans le numéro 10 de juin 2008. Il s'agit des relevés cartographiques des dangers naturels.

L'autre, de portée générale, vise à la mise en œuvre d'une politique de gestion des dangers et des risques.

Ce mandat a été confié au Service de la sécurité civile et militaire et a abouti à la publication d'un dossier intitulé «Analyse des dangers et des risques». Edité sous la forme d'un classeur composé de 31 fiches – une par danger recensé sur le territoire vaudois – ce dossier est un véritable outil de réflexion permettant l'établissement, au niveau cantonal, de plans d'intervention et incitant les communes à se doter de structures de conduite en cas d'incident majeur.

Le Service de la sécurité civile et militaire se réjouit de présenter et distribuer aux communes le dossier

«Analyse des dangers et des risques» dans le cadre des séances d'information mises sur pied par les préfectures. Ces séances se tiendront courant avril et mai 2009.

(vmr)

Présentations

Les dates retenues pour ces séances sont téléchargeables sur le site Internet:

www.vd.ch/fr/themes/securite/protection-population/gestion-integree-des-risques/analyse-des-dangers-et-des-risques/

Contact et informations

Service de la sécurité civile et militaire,
tél.: 021 316 50 92

RAPPEL

Votations

La Section des droits politiques rappelle à toutes les communes que :

- les greffes doivent faire attention à fournir aux Bureaux électoraux le bon nombre d'électeurs inscrits au rôle des électeurs lors des scrutins. Chaque commune a deux corps électoraux différents : le corps électoral fédéral et cantonal (sans les étrangers) et le corps électoral communal (avec les étrangers);
- les procès-verbaux doivent être envoyés par les greffes aux préfectures immédiatement le lendemain du vote, en courrier A.

Voies de recours contre décisions municipales

La loi exige que toute décision administrative soit accompagnée de la mention des voies de recours et de la procédure à suivre.

Le Service des communes et le Service juridique et législatif proposent ci-après quelques formules pouvant être reprises telles quelles selon les cas.

Décisions rendues par les municipalités

«La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.»

Cette formule peut également être utilisée pour les décisions de la Commission communale de recours en matière d'impôts.

Décisions rendues par les dicastères

S'agissant de la problématique des recours à la municipalité contre les décisions de ses dicastères, voie qui existe dans certains règlements

de police, ou à la Commission communale de recours en matière d'impôt, ceux-ci sont désormais réglés par la LPA-VD, en particulier par la voie du recours administratif régi par le chapitre IV de la LPA-VD (art. 73 et ss LPA-VD). Cela a une importance quant au délai qui passe désormais à 30 jours au lieu des 10 indiqués dans le règlement de police pour les recours à la municipalité, mais ce qui ne change rien par rapport à l'ancien article 46 LICom. Les formules utilisées dans ce cadre peuvent être les suivantes:

«La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif à la municipalité. Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.»

Ou alors:

«La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Commission communale de recours en matière d'impôts. Le recours s'exerce par écrit dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.» (dey + ebx)



ASSOCIATION VAUDOISE
DES
SECRÉTAIRES MUNICIPAUX

Journées d'information de l'AVSM

Les journées d'information annuelle de l'AVSM auront lieu à Morges sur le site du centre de séminaires La Longeraie. Vu l'affluence régulièrement rencontrée, le même programme se répétera sur deux jours à choix pour les participants: le mardi 15 ou le jeudi 24 septembre.

Le thème de ces journées sera « La communication (de crise) et ses contraintes pour les communes », avec la participation d'intervenants des échelons cantonal et communal et du secteur privé ainsi que des médias.

Par ailleurs, comme de coutume, le Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) présentera des thèmes d'actualité en lien avec les communes.

Durant ces journées, il sera également question de vidéosurveillance.

Les journées d'information de l'AVSM sont ouvertes aux secrétaires municipaux (membres ou non de l'Association), aux représentants des administrations communales ainsi que des Municipalités.

Le programme détaillé de ces journées sera diffusé ultérieurement. (pad)

Formations «L'Etat pour les communes», forte croissance en 2008

L'an dernier, la deuxième édition de l'offre de formation «L'Etat pour les communes» a connu une forte croissance: 245 participants, soit 3,5 fois plus qu'en 2007, ont participé à l'un des 11 titres de cours proposés.

Les points forts de cette offre de l'Etat pour les communes semblent répondre aux attentes des élus et praticiens communaux.

100% pour les communes

Seuls les élus et collaborateurs communaux ont accès à ces formations. Cela permet aux intervenants de concentrer leur propos sur les préoccupations concrètes des communes.

Des spécialistes en direct

Le site internet de l'Etat s'est fortement enrichi de guides, d'informations pratiques sur une grande partie des activités communales. Mais le web ne remplace pas le contact direct entre collaborateurs cantonaux et communaux, contact que permettent justement les formations dans un cadre ouvert et informel.

C'est aussi le bon endroit pour élargir son réseau entre collègues de communes différentes.

Des intervenants qualifiés

Les animateurs actuels des cours «L'Etat pour les communes» se présentent sur la page suivante. Ce sont tous des cadres de l'administration cantonale, spécialistes de leur domaine.

Des (in)formations brèves

Les formations sont conçues pour donner une vision de l'essentiel de chaque thème, et pour fournir les repères théoriques et pratiques sur lesquels s'appuyer ensuite au quotidien.

Tous les cours donnent l'occasion aux participants de poser des questions précises «en direct».

Un portail unique pour la formation

L'Etat et le Centre d'éducation permanente (CEP) ont uni leurs ressources pour que l'ensemble des formations utiles pour les communes soient disponibles sur le site www.cep.vd.ch.

On accède aussi à la totalité de l'offre développée pour l'ensemble du secteur public et parapublic. En 2008, plus d'un tiers des participants de la totalité des formations catalogues CEP provenaient de communes ou du secteur parapublic. Cette diversification correspond à la volonté de cette fondation de répondre aux besoins de toutes les administrations.

Une offre évolutive

Les formations «L'Etat pour les communes» comptent 16 titres en 2009, soit 4 de plus que l'an dernier.

L'éventail évolue en cours d'année en fonction des initiatives des services cantonaux, coordonnées par le Service de communes et des relations institutionnelles (SeCRI), et en fonction de demandes des communes.

Chaque acteur communal peut manifester un vœu de formation nouvelle auprès de Mme Silvana Palagi, la coordinatrice de ces prestations au SECRI.
mailto: silvana.palagi@vd.ch

Des cours en préparation

Deux nouvelles formations seront bientôt mises au catalogue: Compétences des commissions de gestion et des finances; Collaboration intercommunale.

Quant aux archives cantonales, elles reprendront un cycle de cours, entièrement remanié, en 2010.

A votre porte

Des formations sur mesure sont également possibles, pour une ou plusieurs communes qui regroupent un nombre suffisant de participants. Dans ce cas, l'intervenant se déplace. Le CEP se charge de solliciter l'intervenant compétent et de l'organisation. *(pjt)*

Votre contact



Gaëtan Pasche
assistant de formation
«L'Etat pour les communes»
mailto: info.cep@vd.ch
Tél.: 021 641 68 85

«L'Etat pour les communes»: des intervenants qualifiés

Droit des membres des organes délibérants / Responsabilité des communes et de leurs agents / Sentences municipales



*David Equey
adjoint juriste
Service des communes
et des relations institutionnelles*

Le droit de l'égalité entre les femmes et les hommes / Le harcèlement sexuel et sexiste au travail



*Sylvie Dürrer
cheffe du Bureau de l'égalité
entre femmes et hommes*

Naturalisation: cadre légal / Naturalisation: identifier la procédure et constituer le dossier



*Laurent Sutter
responsable de secteur
Service de la population*

Le financement de la gestion des déchets dans les communes



*Etienne Ruegg
ingénieur
Service des eaux, sols
et assainissements*



*Laure Jatton-Sorce
adjointe
Bureau de l'égalité*

Comment contrôler les questionnaires Energie E1-E3-E72



*Luis Marcos
architecte
Service de l'environnement
et de l'énergie*

Loi sur les subventions et loi sur les participations



*Mélanie Desmeules
secrétaire générale adjointe
Département des finances*

Repères pour élaborer un Agenda 21 communal



*Viviane Keller
cheffe de l'Unité
de développement durable*

Circulation routière: Formation des préposés à l'application de la loi (RLVCR)



*Guy-Charles Monney
Premier-lieutenant
Police cantonale vaudoise*

Transparence de l'administration et accès aux documents officiels / Nouvelle loi sur la protection des données, principes et conséquences



*Christian Raetz
préposé à la protection des
données et à l'information*



*Géraldine Theumann
juriste
Département des finances*



*Robin Thétaz
adjudant
Police cantonale vaudoise*

Repères pour élaborer un Agenda 21 communal: profitez d'un cours sur mesure!

L'Agenda 21 est l'instrument recommandé aux collectivités locales pour implémenter le développement durable à leur échelle.

Inscrit dans le programme de législation du Conseil d'Etat, l'Agenda 21 cantonal est un appel à l'ensemble de la société vaudoise d'agir en faveur du développement durable.

En effet, l'Etat ne saurait à lui seul atteindre des objectifs significatifs.

C'est dans cet esprit que des cours spécifiques pour les communes, qui ont un rôle particulier à jouer, sont organisés.

Une méthodologie, une stratégie, des mesures

L'agenda 21 est un programme d'actions concernant l'ensemble de la société et tous les services de l'administration, il consiste en une méthodologie, une stratégie, une série de mesures et de projets à réorienter pour favoriser la responsabilité environnementale, la solidarité sociale et l'efficacité économique.

Au mois de novembre 2008, 15 cantons et 165 communes étaient engagés dans une démarche de type Agenda 21, dont 14 dans le Canton de Vaud. C'est ainsi que 30 % de la population est directement concernée au plan national. Sachant que le développement durable ne peut être mis en œuvre sans la participation active de tous les acteurs, et

en particulier des cantons, des villes, des communes et des régions, l'Unité de développement durable, en collaboration avec le Centre d'éducation permanente, a mis sur pied le cours «Repères pour élaborer un Agenda 21 communal».

Un cours bien ciblé

Ce cours s'adresse particulièrement aux conseillers communaux et municipaux, ainsi qu'aux collaborateurs désirant acquérir des compétences dans les différents domaines opérationnels du développement durable et des Agendas 21 locaux.

L'objectif du cours est de se familiariser avec les enjeux du développement durable, de comprendre quelle est la plus-value pour une commune de favoriser le développement durable et d'expliquer de manière simple comment construire un programme de développement durable sur l'activité communale existante.

En une matinée, le formateur transmet un savoir général sur l'Agenda 21 communal en étroite synergie avec l'intervention d'un responsable communal d'Agenda 21 qui relate son expérience concrète. Ainsi, les plus-values et les impacts positifs d'actions de développement durable sont mis en perspective dans différents domaines.

Afin d'aider les participants à projeter l'élaboration d'un tel instrument de pilotage, les différentes étapes des pro-

cessus de conception et de mise en œuvre d'un Agenda 21 sont détaillées et les rôles des multiples acteurs décrits.

Enfin, pour compléter les connaissances théoriques acquises par les participants, le cours présente également certains outils, guides ou organismes d'accompagnement qui peuvent être utilisés ou sollicités pour mettre en œuvre une démarche locale de développement durable. (vkr)

Qui peut s'inscrire?

Toute personne ayant des responsabilités dans les collectivités publiques désirant acquérir des compétences dans les différents domaines opérationnels du développement durable et des Agendas 21 locaux.

Toute personne intéressée à se former dans le domaine du développement durable.

Prochain cours?

Jeudi 23 avril 2009
de 8h30 à 12h00.

Comment s'inscrire?

Sur le site Internet du CEP
www.cep.vd.ch
Coût 50.-

Lieu?

Au Mont-sur-Lausanne, locaux du Centre d'éducation permanente.

Informations?

Unité de développement durable, Viviane Keller
mailto: viviane.keller@vd.ch
Tél.: 021/316 73 24

Intégration des étrangers et prévention du racisme, des enjeux majeurs

L'adoption par le Grand Conseil de la loi cantonale en matière d'intégration des étrangers et de prévention du racisme en janvier 2007 et, tout dernièrement, la fixation par le Conseil d'Etat de priorités en la matière constituent des événements sans précédent pour le Canton de Vaud.

Les communes sont partie prenante à la recherche et à l'application de mesures concrètes.

Des lignes directrices

La fixation de priorités cantonales a été l'occasion d'affirmer que l'intégration des étrangers est un enjeu politique majeur pour notre avenir. Ces priorités visent à favoriser la coexistence des populations suisses et étrangères, à optimiser l'accès à l'information et aux offres existantes, à impliquer la réciprocité des droits et des devoirs et à améliorer la collaboration entre les actions menées par la Confédération, le Canton et les communes, partenaires essentiels du processus, au même titre que la Chambre cantonale consultative des immigrés (CCCI).

Les six domaines retenus en priorité sont:

- Langue et formation;
- Marché du travail;
- Politique d'accueil;
- Cohabitation dans les quartiers et zones périurbaines;
- Ecole, famille, égalité;
- Prévention du racisme et compréhension interreligieuse.

Chacun de ces domaines se décline en projets concrets sur le terrain.

Un grand nombre des projets soutenus au niveau cantonal déploient des effets au niveau des communes, qui souvent co-financent ces projets.

Le rôle de coordination du canton et d'interface entre la Confédération et les acteurs de niveau local contribue ainsi à renforcer l'action des collectivités publiques dans le domaine de l'intégration sur le plan communal.

Le Bureau Cantonal pour l'Intégration (BCI)

Le Bureau cantonal pour l'intégration (BCI), sous la responsabilité de la coordinatrice en matière d'intégration et de prévention du racisme, assume une fonction de relais, de promotion et de coordination auprès des différents partenaires.

Ses tâches sont plus précisément le pilotage et l'orientation stratégiques des mesures d'intégration, la conception d'un programme cantonal de mesures, la communication et la formation.

Le BCI est également un centre de compétences en matière d'intégration (conseils et orientations personnalisés), ainsi que le service de contact cantonal auprès de la Confédération pour les questions d'intégration des migrants (gestion des programmes et des financements fédéraux d'intégration).

Une politique d'accueil et d'information

La nouvelle loi sur les étrangers (art. 56 LEtr) donne le mandat à la Confédération, aux cantons et aux communes d'informer les étrangères et les étrangers sur le mode de vie et les conditions de travail en Suisse, notamment sur leurs droits et leurs devoirs, et à les rendre attentifs aux offres existantes en matière de promotion de l'intégration.

L'accueil des nouveaux arrivants dans les communes constitue un élément essentiel de l'intégration des étrangers et le premier contact avec l'autorité communale joue non seulement un rôle sur le sentiment d'être accueilli avec bienveillance ou avec réticence, mais aussi facilite une compréhension des institutions suisses et des valeurs constitutionnelles.

Brochure pour les nouveaux arrivants



Une brochure explicative

A l'intention des nouveaux arrivants et pour faciliter le travail d'information des communes, le BCI a publié récemment la troisième édition de la brochure «Bienvenue dans le canton de Vaud».

Tirée à 10 000 exemplaires, cette brochure est systématiquement remise aux nouveaux arrivants, elle est disponible dans les contrôles des habitants et peut être commandée auprès du Bureau cantonal pour l'intégration. Actuellement rédigée en français, la brochure sera traduite en plus de 10 langues d'ici fin 2009.

Plusieurs documents détaillés sont cependant déjà disponibles dans différentes langues sur le site Internet (www.vd.ch/integration). Ce site est actualisé en ligne et en continu afin d'informer le public sur les offres qui ne cessent de s'étoffer. (mhn)

Contact

Magaly Hanselmann,
Coordinatrice en matière
d'intégration des étrangers
et de prévention du racisme,
tél.: 021 316 40 16

Projet de nouveau parlement cantonal

Trois réunions publiques d'information et d'échanges, chaque fois sur un thème différent touchant l'histoire, le patrimoine et l'architecture.

26 mars, 30 avril, 28 mai
18h à 20h
Palais de Rumine
Lausanne
www.parlement-vd.ch

Assises de l'immigration le 25 avril 2009 à Bex

Une thématique délicate et courageuse

Pour ces Assises de l'immigration 2009, la Chambre cantonale consultative des immigrés (CCCI), nommée en 2008 par le Conseil d'Etat et formée de représentants des communautés étrangères du canton et des communes, a décidé d'empoigner cette thématique délicate: «criminalité et étrangers, entre réalités et stigmatisations».

Des discussions

La journée des Assises réunira des expert-e-s de différents horizons (criminologues, pénalistes, sociologues, responsables de médias) et des politicien-nes dans le but de donner à la population suisse et étrangère les outils nécessaires à une analyse approfondie et une interprétation nuancée de ce thème.

Une exposition

Elle sera agrémentée de l'exposition « L'autre.ch » qui présente des portraits de personnes migrantes vivant en Suisse ainsi que des éclairages universitaires afin d'amorcer des pistes de réflexion sur des thèmes tels que Race et racisme, Croyances, préjugés et stéréotypes, discours sécuritaire et médias, Immigration et victimisation.

Un film

Les Assises seront également l'occasion de visionner un court métrage réalisé par une jeune réalisatrice portu-

gaise «Voyage en Suisse». Ce film poétique a pour thème les questions que se pose Mariana, 6 ans, qui doit vivre dans un village du Portugal avec sa tante et sa grand-mère, dans l'impossibilité de rejoindre ses parents, qui travaillent en Suisse et qui n'ont pas le droit au regroupement familial.

Une remise de prix

La nouvelle Chambre a décidé en outre de marquer ses premières Assises vaudoises de l'immigration par la remise d'un prix. Ce prix récompensera les collectivités ou personnes privées, suisses ou étrangères, qui se seront illustrées par des activités répondant de près aux objectifs de la loi cantonale et qui ont démontré leur impact positif sur la compréhension mutuelle entre les Vaudois et les étrangers établis dans notre canton.

Ce prix porte le nom : « Prix du Milieu du monde », lieu hautement symbolique du Pays de Vaud. Le Nozon, à Pompaples, fut autrefois séparé afin de nourrir un moulin. L'eau, source de la vie, depuis Le Milieu du Monde, traverse les frontières pour ainsi intégrer le Rhin et le Rhône, vers le Nord et vers le Sud, soit vers le Monde.

Informations, inscriptions

Les formulaires d'inscriptions aux Assises et de candidatures au Prix du Milieu du monde sont disponibles sur www.vd.ch/integration